

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 21 février 2019 de 14 heures à 17 heures

Observations de M⁽¹⁾

PERNANENCE N° 1.

FIN DE LA PERNANENCE.

PERNANENCE N° 2

01/02/2019

FIN DE LA PERNANENCE

EP VICTOR MARTINET & CIE

GALBY Christiane <chgalby270@gmail.com>

mardi 22 janvier 2019 à 11:11 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Bonjour,

En raison du fort risque de nuisances et du problème de sécurité sanitaire pour ces produits chimiques dangereux, ainsi que la circulation des camions dans le centre de la commune, je m'oppose formellement à la demande d'installation et d'exploitation de votre société au lieu-dit Le Fond de Persan au Mesnil en Thelle.

Salutations

Vu le 21/02/19


Nicole & Raymond Leroy
Notre de la Libération
60530 de Hesnil & Thelle

EP Victor Hentinet & Cie

Monsieur le commissaire Enquêteur

Site SEVESO

Le 11/2/2019

Monsieur

- Le nom de notre village est "un village en il fait con
ville (sur le site de la mairie) est incompatible avec
un site SEVESO particulièrement dangereux !
- un grand développement prévu avec 80 pavillons et
en cours de commercialisation, accepté par la mairie pour
son aspect et habitant plus jeune avec de nombreux
enfants
- une nouvelle zone artisanale est en cours à Chaubly
(à ce jour 200 entreprises, 1 2000 emplois)
- nous n'avons pas connaissance du courrier du 21/03/2018
de la DDT de l'Oise
- comment un site classé SEVESO Haut avec une petite
structure devient SEVESO Bas avec une grosse structure
sur notre commune
- pourquoi l'intégralité de l'avis d'enquête publique
émanant du préfet de l'Oise n'est-elle pas reproduite
sur le site de la Mairie de Hesnil & Thelle

... / ...

- le Secrétariat ou
au comant (hép ce jour)
La Mairie de Rambly n'est pas du tout au courant
(hép ce jour)

- manque d'information des riverains et salariés tout
autour du site

- installé pour 12 000 m² de bâtiment avec possibilité de
2 entrepôts supplémentaires (à côté de 2 friches zones agricoles)

- même zone artisanale la partie rive de la Société

Établissement Ladouge de stockage de pneus

(négoce en pneumatique neuf, rechange occasion et exportation)

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à
l'implantation de cette plateforme logistique
en plein centre d'activités artisanales et de
zone pavillonnaire en pleine expansion

Veuillez agréer, nos meilleures salutations



Vu le 01/02/19



EP VICTOR MARTINET & CIE**Jean-Marc Carpentier** <carpentierjm@outlook.fr>

mercredi 30 janvier 2019 à 19:04 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : Jean-Marc Carpentier

Jean-Marc Carpentier
11 Allée des Pervenches
60530 Le Mesnil en Thelle.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis opposé à l'implantation de la société Victor Martinet sur la ZAC des 4 Rainettes au Mesnil en Thelle pour les raisons suivantes :

- La capacité de stockage de la nouvelle implantation est doublée par rapport à l'ancienne, le risque d'incident s'en trouve mathématiquement augmenté tout comme le danger pour la population du Mesnil en Thelle et les communes avoisinantes (bassin de population de 50.000 habitants).
- La nouvelle implantation est nettement plus proche des habitations du Mesnil en Thelle, donc le danger est accru pour les habitants de notre commune en cas d'incident.
- Plusieurs dérogations aux normes de sécurité sont demandées dans le dossier technique, ce qui me paraît totalement irrecevable pour une entreprise classée SEVESO.
- Le projet n'est pas créateur d'emploi puisqu'il s'agit d'un transfert d'activité local, il n'y a donc aucune contrepartie positive pour la population.
- La valeur immobilière des propriétés de la commune se trouvera dépréciée par la présence d'un nouveau site SEVESO, et le sera davantage en cas d'incident.

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Oise qui est décisionnaire sur ce projet et en porterait la responsabilité le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.
Le Mesnil en Thelle, le 30/01/2019

Vu le 06/02/19



PÉRIANENCE N° 3

06 / 02 / 19

M^{me} et M^{lle} NOUET Claude
50 Rue Marcel Cédin
60530 Le Mesnil en Thelle.
Habitants depuis 1977

Nous souons contre l'implantation topographique avec
statut SEVESO Bas en vue de stocker des produits
d'aujourd'hui et des matières combustibles diverses...
à 1 km de notre habitation.

Nous ne voulons pas voir notre environnement
détérioré par une entreprise de ce type.

Risques :

- face à l'abus de force et explosion

- le besoin de ces entreprises à proximité
augmentant les risques (stockages de grains,
matières plastiques, pneus et autres produits
(Cercle vert).

Les représentants de notre commune doivent
rechercher des entreprises d'un autre type
et diminuer ou éliminer les valeurs numériques constatées.

M^{me} et M^{lle} de Roy 1072 de la Libération

60530 Le Mesnil en Thelle habitants depuis 20 ans

Nous souons contre ce projet d'implantation statut SEVESO
(voir courrier du 6/2/2019)

le 06/02/2019

DIDIER RAUVE, Président de RUSO, salue le comité et
les membres de l'Association L'ASSOCIATION THELOU et demande
un petit nombre de réponses.

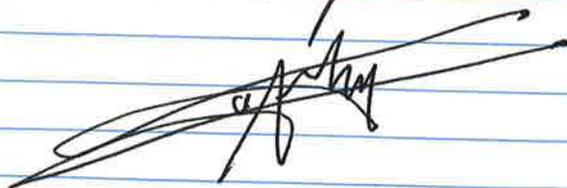
 DIDIER RAUVE TEL 07 84 00 16 84

Le 06/02/2019 Je pense que l'environnement n'est pas judicieux.

- Quel est l'intérêt du déménagement du site actuel ?
- Quelles sont les motivations de l'implantation du site dans cette zone si proche de plusieurs habitations de différents niveaux voisins ?
- Quels sont les dangers pour les personnes se situant dans le périmètre concerné ?
- Est-ce le danger d'implanter un site classé sévère à proximité de la copropriété n'est-il pas un danger supplémentaire ?

Olivia Andry

2 bis rue de l'Eglise Bernes 1ère



Raymond et Nicole LEROY
107 rue de la libération
60530 LE MESNIL EN THELLE

Objet enquête publique POUR site classé SEVESO

COPIE : Monsieur le député Pascal BOIS
Dépôt sur cahier de doléances

Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Mesnil en Thelle le 6 Février 2019

Monsieur,

Suite à ma première réclamation du 1^{er} Février 2019 déposé lors de la seconde permanence, j'ai pris connaissance du compromis de vente dont l'acquéreur est la SA COFRADI d'une parcelle de terre ZD54 de 9ha 60a99ca dont le Directeur général est M André VITARI (également Directeur général des transports GONDRAND)

Le permis de construire d'un bâtiment de bureaux et de stockage sur la ZA54 pp a été déposé par la SA COFRADI qui en est le maître d'ouvrage et dont la portée est un site classé SOVESO

Cette société en confie l'exploitation à la société VICTOR MARTINET dont M André VITARI est président du conseil d'administration

M Dominique VIEVILLE en est le directeur Général et a demandé l'autorisation unique d'une installation classée SEVESO BAS dans son projet n°2

Le 28/04/2017 Monsieur Houard a été nommé Directeur Général de la SA COFRADI et en vertu d'un procès verbal du conseil d'administration de COFRADI et a donné pouvoir à M Dominique VIEVILLE de signer le compromis de vente

Sur le compromis de vente p 7 on peut lire : dont l'original est ci-joint et annexé

Je souhaite avoir connaissance de ce procès verbal du 28/04/2017

Dans l'identité du demandeur il est clairement indiqué les liens très étroits entre VICTOR MARTINET & CIE / groupe GONDRAND Frères (qui fait en autre du transport de produits dangereux) / et la SA COFRADI Holding de SFT GONDRAND

Il est clairement écrit par la société VICTOR MARTINET sur les différents documents « un site lui permettant d'accompagner son développement »

Il s'agit donc bien d'une première tranche d'exploitation d'un site qui sera SEVESO HAUT à plus ou moins long terme, sur 9 Hectares

Le prix du terrain est confidentiel et l'étude est estimée à 8M€ c'est donc bien un projet considérable

Puisque, en autre, l'étude hydraulique jointe à la demande est sur la parcelle ZD 54 de 96099m2

Page 196 2B.DAE ,ceci au milieu d'une zone sous 3km de 50 000 habitants concernés par des activités à risques explosifs et chimiques .

Nous même au Mesnil en Thelle, un lotissement de 180 logements (pavillons et immeubles sociaux) est en cours d'aménagement avec l'accueil de nombreuses nouvelles familles avec enfants .

Aujourd'hui la priorité doit être donnée à la sécurité des personnes sans parler du désastre sur l'écologie, en cas d'incidents ,explosions, dispersions atmosphériques .Ce site étant à coté d'une

entreprise de stockage de pneus et de silos stockant ,entre autres des engrais et d'un petit aérodrome ,tout proche d'écoles maternelles, élémentaires et de nombreux collèges et lycées

Pour ces raisons ,nous nous opposons formellement à ce projet d'un site SOVESO sur notre commune

Nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations





L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 6 février 2019

Enquête publique Ets Victor Martinet
M. le Commissaire-enquêteur

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190206-CALobs

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'Observateur Thellois dépose ce jour plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation SEVESO Sté Victor Martinet dans la ZA des Quatre Rainettes au Mesnil-en-Thelle (60530).

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur la commune du Mesnil-en-Thelle pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans un bulletin municipal du Mesnil-en-Thelle, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation agrandie.

Les observations de **L'Observateur Thellois** sont détaillées dans un tableau de quatre pages ci-joint, organisé en 3 colonnes :

- Colonne 1 : extrait du dossier d'enquête « Ce que disent les documents »
- Colonne 2 : « Notre analyse »
- Colonne 3 : « Notre observation » qui demande une réponse précise dans le cadre de cette enquête.

Ces observations peuvent être regroupées en trois grandes thématiques :

1. Economie générale du projet : Qui est le vrai porteur du dossier ? Solidité et garanties financières ?...
2. Ecologie et environnement : Ce projet a-t-il sa place dans un bassin urbain de plus de 50 000 habitants, avec ses écoles et ses ERP ? Quid du devenir de la réserve foncière ?...
3. Architecture et technique : dérogations aux normes, prévention et garanties de sécurité, formation et management des employés...

L'Observateur Thellois vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter ce courrier et ses annexes au registre de l'enquête et de veiller à la qualité des réponses documentées apportées.

Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Ce que disent les documents

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Préstin 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social (Adresse pour toute correspondance)	Hameau de la Coix Madelon 60530 LE MESNIL EN THELLE
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01 39 37 40 40
Activité :	Ménuiserie non portuaire
N° Registre du commerce	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.

L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diversifiés pour le compte de ses clients.

La Société dénommée COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI est représentée à l'acte par Monsieur Christian HOUART, Directeur général de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, lui-même représenté par Monsieur Dominique VIEVILLE en vertu d'un PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

28 AVRIL 2017 dont l'original est ci-joint et annexé.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 088 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. Annexe 1) à la société COMPAGNIE GONDRAND Frères). IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T

AUTORISATION d'EXPLOITER DE LA PREFECTURE

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive de l'obtention d'une autorisation d'implantation de seuil haut, purgée de tous recours conformément à la Directive SEVESO 2 au plus tard dans le délai de HUIT MOIS (8 mois) à compter des présentes (les deux parties ont pris cependant bonne note que la préfecture dispose d'un délai d'instruction de 18 mois)

Notre analyse

On peut s'étonner qu'un projet de plus de 8 millions d'euros soit soutenu par une SA au capital aussi bas : 40 000 €

Comment peut-on être rassuré sur la solidité et la viabilité à moyen et long termes de ce montage, d'autant que le dossier présenté n'est assorti d'aucune garantie financière ?

Notre observation

Nous demandons des assurances sur la solidité financière de demandeur.

Par ailleurs, comment la Sté Victor Martinet peut-elle construire sur un terrain qui est sous compromis d'un autre acquéreur (la Compagnie de Transports Financière et Immobilière COTRAFI) ?

Quelle est la légitimité et la recevabilité de la demande déposée par les Ets Victor Martinet ? En ont-ils la capacité juridique ? Si oui en vertu de quels textes réglementaires et/ou juridiques ?

Seule une partie du terrain acquis par la holding sera aménagée pour ce projet.
Quid des m² restant ?

Il ne s'agit pas du simple transfert du site existant ; la surface des futurs bâtiments est multipliée par 2 et le volume de stockages par 4.

Un agrandissement est-il prévu, entraînant alors de facto une montée du site en SEVESO seuil haut ? A l'origine du projet, Victor Martinet visait une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme il est acté dans le compromis de vente.

Nous demandons à la holding de s'engager à maintenir et à respecter le seuil SEVESO bas pendant 20 ans à compter de la mise en exploitation du nouveau site par la Sté Victor Martinet.

Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente.

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Seul un phénomène de compensation administratif permet d'échapper à cette montée du risque en seuil haut. Mais nous ne sommes pas dupes, le danger est bien identifié. L'objectif final de Victor Martinet semble bien être une autorisation d'installation de niveau SEVESO seuil haut, comme acté à l'origine dans le compromis de vente.

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

Le dossier complet est-il bien présent dans chacune des 12 Mairies concernées ?

<p>Textes réglementaires concernés :</p> <p>Arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510</p> <p>Arrêté du 01/06/2015 relatif aux rubriques 4331 ou 4734</p> <p>Arrêté du 13/07/1988 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)</p> <p>Arrêté du 06/05/1987 relatif aux rubriques nos 4720 ou 4721 (Oxyde de propylène)</p> <p>Arrêté du 23/12/1988 relatif aux rubriques 4510 et 4511</p>	<p>Dispositions des arrêtés ministériels pour lesquelles VICTOR MARTINET & CIE a été demandé un aménagement :</p> <p>3.4. Accès de chaque voie « engins » ou « au sol » à une station des moyens aériens est prévu un accès de passage de 1,20 mètre de large au minimum. Les accès aux zones de stockage sont prévus de manière à permettre le passage des véhicules.</p> <p>Art 15 : Accessibilité :</p> <p>V. Accès : Chemin ou dispositif hydraulique équipé des engins :</p> <ul style="list-style-type: none"> A partir des voies « engins » ou « échelle » est prévu un accès au sas du bâtiment ou aux zones de stockage de produits au moins un équivalent de l'un au minimum des suivants : <ul style="list-style-type: none"> 4734, par un chemin stabilisé de 1,50 mètres de large au minimum <p>Art 2.4. Comportement au feu des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture incombustible. <p>Dispositions relatives aux rubriques des arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble du bâtiment. <p>La toiture ne sera donc pas incombustible du fait notamment de la couche d'isolant (composé bilame par exemple) laquelle n'est pas classée M0.</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites du site, - Toiture de classe Broof (I3). - Structure stable au feu 1 heure, - Hauteur stockage produits dangereux liquides < 5 m, - Cellules sprinklées.
--	--

Toiture : la classe BROOF (I3) correspond à un temps de passage du feu au travers de la toiture supérieur à 30 minutes (classe T 30).

Le principe de précaution doit être privilégié.

Nous contestons toute dérogation par compensation et exigeons que le niveau de tenue au feu de toute la toiture soit porté à celui des murs soit 120 minutes.

En cas d'incendie dans les cellules 6 et 7 contenant les produits toxiques, la toiture est le dernier rempart de confinement des fumées et autres émanations toxiques.

Nous demandons l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et établissements (ERP, scolaires...) des villages voisins du site en cas d'incendie et de dégagement de fumées.

Parmi le millier de pages du dossier nous n'avons pas trouvé l'Annexe 20 : Avis du SDIS sur les demandes d'aménagement. Pouvez-vous nous le communiquer ?

Garantie de la sécurité et du management

Nous souhaitons :

- que la Sté Victor Martinet s'engage par la mise en place d'un management de la sécurité type référentiels « Manuel d'amélioration sécurité des entreprises (MASE) » ou OHSAS 18001
- connaître le nombre d'employés formés et qualifiés « Sauveteur secouriste du travail (SST) » et « Prévention des risques incendies ».

Les principaux enseignements tirés de l'accidentologie sont les suivants :

-Concernant les entrepôts de stockage

La majorité des accidents liés aux entrepôts de stockage sont des incendies (52 % des accidents recensés).

Les causes profondes sont multiples et relèvent pour la plupart d'aspects organisationnels qui amplifient la défaillance matérielle ou humaine observée dans un premier temps.

⇒ Importance des dispositifs de protection contre la malveillance

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- clôture périmétrique
- contrôle de l'accès
- surveillance permanente de l'installation par grandjeannage ou vidéosurveillance

⇒ Importance du facteur humain

Synthèse des mesures prévues sur le site :

- consignes générales et aux postes de travail
- interdiction de fumer
- formation sécurité
- exercices périodiques
- permis feu
- plan de prévention



L'Observateur Thellois

Siège social : 86 rue de la Libération 60530 Le Mesnil-en-Thelle
Association 1901 enregistrée à la Sous-préfecture de Senlis
sous le n° W604002064

Le 1^{er} février 2019

Monsieur le Maire
Madame, Monsieur le Conseiller
Mairie
60530 Le Mesnil-en-Thelle

Sujet : Enquête publique / Implantation SEVESO Sté Victor Martinet sur Le Mesnil-en-Thelle
N/Réf : 20190125-CALobs

Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Conseiller,

Le 16/01/2018 le promoteur industriel Salini Immobilier publiait sur Internet, puis dans la presse professionnelle, le lancement de la construction d'un entrepôt logistique classé SEVESO seuil haut sur notre commune pour le compte de la Sté Victor Martinet.

Bien que cette annonce ait été réduite à l'état de « rumeur publique » dans le bulletin municipal de mars 2018, ce dossier a prospéré et est aujourd'hui soumis à Enquête publique. Près de 1 000 pages sont mises à disposition des 50 000 habitants des 12 communes impactées par cette installation. Vous êtes personnellement concerné, mais peut-être n'avez pas encore trouvé le temps de les étudier.

L'Observateur Thellois en retient notamment un chiffre : **0,9950**. De quoi s'agit-il ? Du résultat de la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du Code de l'environnement. Et ce chiffre doit être inférieur à 1 pour échapper au classement SEVESO seuil haut. Grâce à une optimisation subtile des quantités stockées, la Sté Victor Martinet échappe ainsi au seuil haut... pour 0,0050 ; autrement dit l'épaisseur du trait ! A noter toutefois que pour la rubrique 4110.2-Toxicité aigüe catégorie 1 le site répond à la règle de dépassement du seuil bas et atteint donc le seuil haut...

Ce projet est extrêmement sensible et justifie plusieurs observations que **L'Observateur Thellois** soumettra à M. le Commissaire-enquêteur (cf. les tableaux ci-joints).

L'avis du Conseil municipal doit être recueilli sur ce dossier lors d'une prochaine séance. Votre qualité d'élu vous confère le devoir de veiller à la sécurité et à la préservation de l'environnement de la population. Ne pas le faire pourrait s'assimiler conceptuellement à de la non assistance à personne en danger.

Aussi nous vous demandons d'être aux côtés de vos administrés en **votant à l'unanimité CONTRE le projet tel que présenté aujourd'hui** et de demander des améliorations impératives du dossier en exigeant notamment :

- un gardiennage physique du site 24h sur 24 h **ET** une surveillance vidéo ;
- une toiture de l'ensemble des bâtiments avec une tenue au feu de 120 minutes, équivalente à celle des murs ;
- un engagement écrit du demandeur à rester en SEVESO seuil bas au moins pendant 20 ans ;
- l'installation d'un dispositif d'alerte puissant (sirène) et la remise d'une brochure de prévention des risques à la population et aux établissements (ERP, scolaires...) des 12 communes.

.../...

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse lobservateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.lobservateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

Comme vous pourrez le lire sur les tableaux en annexe, notre analyse s'appuie exclusivement sur les éléments du dossier du demandeur. Cette liste n'est pas limitative et chacun peut l'enrichir en participant à l'Enquête publique.

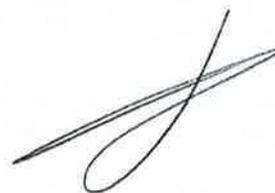
D'autant que le diable est dans les détails car tous les jalons sont déjà posés pour faire évoluer le site en SEVESO seuil haut : clause résolutoire dans le compromis de vente du terrain, réserve foncière de plus de 10 000 m², prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF Réseau...

L'Observateur Thellois reste attentif au développement harmonieux du Mesnil-en-Thelle et regrette vivement que ce projet structurant pour notre commune et les 11 communes voisines n'ait pas été présenté aux Mesniloises et aux Mesnilois lors d'une grande réunion citoyenne. L'Enquête publique en cours reste un rempart bien tardif pour faire évoluer un dossier aux conséquences potentiellement négatives, tant pour la santé de la population que pour la valorisation du patrimoine immobilier.

A l'heure à laquelle les fondements de notre démocratie sont mis en débat public - que ce soit par le peuple ou par notre gouvernement - nous vous demandons, en votre qualité d'élu local, de prendre vos responsabilités et de défendre les intérêts de vos administrés par un VOTE CONTRE en Conseil municipal. **Des évolutions significatives en matière de prévention et de sécurité doivent être exigées auprès des Ets Victor Martinet pour protéger la population. Le principe de précaution doit être appliqué.**

Car, si en 2020 certains auront quitté notre commune, la grande majorité de vos électeurs et de leurs familles devra continuer à vivre au quotidien sous la menace de ce site classé SEVESO et des risques explosifs et chimiques majeurs associés.

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Conseiller, nos salutations distinguées.



Didier Malé,
Président de **L'Observateur Thellois**

**Comment
nous
contacter ?**

- par message électronique à l'adresse observateurthellois@gmail.com
- par le formulaire « Contact » du site www.observateurthellois.fr
- par courrier adressé à L'Observateur Thellois, 86 rue de la Libération, 60530 Le Mesnil-en-Thelle

M. JOURDAIN (Mesnil en Thelle): lors des manipulations, certaines se font dans des salles ventilées.

Les vapeurs Toxicifères sont-elles rejetées directement dans l'air (extérieure), ou sont-elles filtrées?

FIN DE LA PERNANBOUC

Renault Virginie

Sa rue du chef de ville
Le Mesnil en Thelle

Je suis contre l'implantation de SEVESCO sur ce site.

Parait-il qu'il est implanté un peu plus loin mais vétuste.

Le problème n'est pas de la ré-implantation, le problème est d'arrêter de polluer sans cesse les forêts.

Réfléchissons autrement en "équipe de village" or sur du long terme.
Pensons à nos petits-enfants.

Jourdain le 12.2.19

EP VICTOR MARTINET**nicouleroy@orange.fr** <nicouleroy@orange.fr>lundi 11 février 2019 à 11:16 réception

À : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Cc : lobservateurthellois@gmail.com



Nicole LEROY 107 rue de la libération 60530 LE MESNIL EN THELLE

Monsieur le Commissaire Enquêteur

En complément à mes précédentes remarques sur ce projet classé SEVESO bas en version 2 (mais SEVESO HAUT en version 1, les quantités stockées ayant sans doute été minorées en version 2) incompatible avec d'une part la sécurité des habitants du Mesnil et d'autre part avec l'aménagement des 2 ZAC de Persan (95340) ZAC du chemin herbu de 12 ha et ZAC les trente de 5.5 ha avec de très nombreux établissements recevant du public, situé à env 600 m de la fin de la parcelle ZD 54 ,objet du projet total(si la filiale de COTRAFI souhaitait d'agrandir) Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZA54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment

Je dénonce par la présente la non application du SHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) page 91 du dossier et page 46 à 49 en 1B.DAE en effet le compromis de vente de la société mère COTRAFI des ets VICTOR MARTINET porte sur la totalité de la zone restant à exploiter de la ZAC des rainettes soit 9.6 ha (entre autre chose ,s'agissant d'un transfert il n'y aura aucune embauche , à part peut être 2 gardiens) Le permis de construire de COTRAFI porte sur une la ZD54pp de 49 000m2 avec un entrepôt de 12 000m2 avec emprise au sol de 50% soit 25%pour le moment mais plus personne ne voudra s'installer à côté d'un site SEVESO

En dernier lieu, bien sûr, la valeur de vos maisons s'en trouvera fortement dévaluée(encore plus en cas d'incident)

Je vous prie de bien vouloir porter mes remarques à M le préfet de l'Oise ainsi qu'à M le préfet du Val d'Oise

Veuillez agréer , Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures .

Le Mesnil en Thelle le 11/02/2019



Animations GRATUITES pour vos emails [Cliquez ici !](#)

EP VICTOR MARTINET & Cie**Muriel Lefevre** <lefevrems@free.fr>dimanche 10 février 2019 à 11:18 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

Cc : lefevrems@free.fr

Bonjour,

Je viens d'apprendre le projet d'implantation de zone de stockage de produits toxics près de chez moi via le site de la mairie de Persan annonçant l'enquête publique et les interrogations des habitants.

Le maire de Persan indique qu'il s'opposera à ce projet comme plusieurs autres communes du secteur.

En faisant des recherches, je découvre au départ qu'aucun débat public n'était prévu par le maire du Mesnil en thelle et que c'est suite à une pétition, courriers au préfet... lancée par 2 ou 3 citoyens que l'enquête publique a été lancée.

De plus rien ne nous indiquent clairement les produits qui seront stockés. Ils sont noyés dans la masse des documents mentionnant les types de risques, les mesures de sécurité dans les bâtiments...

Il est inadmissible de ne pas avertir la population de telles installations.

Le risque 0 n'existe pas et malgres la mise en place des SEVESO des accidents se produisent comme l'indique votre rapport.

De plus certains sites indiquent un SEVESO bas et d'autres dont la source parait tout aussi fiable indiquent un SEVESO haut. Le site actuel est en SEVESO bas, cela signifie t il que le nouveau site passera en SEVESO haut ? De plus on ne sais pas de manière précise et simple les matières qui seront stockés, ce dossier apparaît donc très opaque.

De plus, le témoignage recueilli auprès d'un salarié de cette société est très peu rassurant et ne donne pas confiance sur son dirigeant. Et la société ne dispose même pas de chsct.

Une personne y travaillant actuellement a révélé des informations préoccupantes sur la gestion de ces produits et l'arrivage de ces derniers encore plus dangereux sur le site avec les nouveaux locaux. Est ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsables de ce projet en cas de problème ? des produits chimiques dans l'air en cas d'incendie ect se retrouveront à des dizaines de kilomètres. Et tant de catastrophe dû à une mauvaise gestion d'un site . La population, les propriétaires des terres alentours ont leur mot à dire je pense. Il est temps de tirer des leçons, et d'éviter de recommencer certaines erreurs du passé.

Enfin, l'implantation se situe dans un secteur très peuplé de plus de 30000 habitants et en constante évolution démographique.

Persan est la commune du Val d'Oise voir de mémoire de l'île de France qui a connu la plus grosse augmentation de sa population ces dernières années.

Pour preuve une école est en cours de construction.

Par ailleurs, il est difficile de comprendre qu'une entreprise de cette nature puisse prétendre se développer dans un secteur aussi fortement urbanisé que le triangle Persan-Chambly-Mesnil. Et - qui plus est - à quelques centaines de mètres d'une zone de loisirs et de restauration, mais aussi d'un centre commercial en pleine expansion. On ne peut pas oublier AZF et Toulouse.

Cette société peut s'implanter ailleurs et dans une zone non urbanisée.

Les nombreux témoignages et l'ensemble des maires du secteur refusent son implantation. Cette société n'est clairement pas la bienvenue chez nous.

Pour le bien être et la sécurité de tous et surtout de nos enfants cette demande doit être refusée.

Si cette société s'implante vous confirmerez que notre société est corrompu, que les holdings et l'argent à en tirer ne sont que les seuls éléments pris en compte dans cette décision au détriment de la population et des élus locaux.

En espérant que l'avis des élus locaux et des habitants ainsi que l'avenir de nos enfants seront pris en compte dans cette décision.

La société en question peut trouver un autre terrain où s'implanter et où elle ne sera pas aussi contestée.

Merci de votre retour sur mes interrogations et sur la décision finale de ce dossier.

Mme Muriel Lefèvre à Persan.

messaging pro

EP VICTOR MARTINET

Andre Toussaint <andre.toussaint@dbmail.com>

vendredi 8 février 2019 à 20:13 réception

À : mairie.mesnilenthelle@orange.fr

08/02/2019

M Toussaint André
1 rue Hector Berlioz
95340 Persan

Objet :

Re: EP VICTOR MARTINET & Cie>>

M Jean Louis Seveque
Commissaire enquêteur

Je ne comprends pas que l'ont face une plateforme de stockage de produits chimiques et matières combustibles avec statut SEVESO aussi près des habitations (ZAC des Frenoy) à Persan nous avons fermé une usine chimique (Great Chemical) , il l'a fallu des années pour dépolluer le site je ne vois pas la nécessité de recommencer la même bêtise, nous les habitants des Frenoy nous allons nous battre pour que ce site ne prenne pas jour, j'espère que notre commune de Persan fera le nécessaire .

Cordialement
M. Toussaint André

questions des habitants des fresnoys**obrypatrick@neuf.fr** <obrypatrick@neuf.fr>vendredi 8 février 2019 à 10:10 réception

À : SEVEQUE JEAN LOUIS

Bonjour

Lors de notre rencontre le 06 février 2019 nous vous avons transmis un certain nombre de remarques sur l'enquête publique relative à l'implantation SEVESO sté Victor martinet à mesnil en thelle.

Je souhaite compléter par 2 remarques émises par les habitants du quartier des Fresnoys à PERSAN , quartier directement concerné par ce projet .

- quelles protections sur les personnes et sur les biens en cas d'incidents (incendie, explosion, dégagements de polluants) sont prévues sur ce quartier sensible (école, collège, habitants) situé à moins de 300m de ce projet ?

- compte tenue de cette proximité, les biens immobiliers se trouvent dépréciés quelles dispositions sont prises pour compenser la perte financière sur les pavillons édifiés dans le quartier des Fresnoys à PERSAN ?

Nous vous remercions de portée votre attention sur ces points

Pour le quartier des Fresnoys PERSAN

Patrick OBRY

EP VICTOR MARTINET & CIE**Séverine LIBERAL** <sliberal@sosve.org>jeudi 7 février 2019 à 16:28 réceptionÀ : mairie.mesnienthelle@orange.fr

Cc : Yannick LE ROY , ISABELLE MORET

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis directrice d'un village d'enfants (Association SOS village d'enfants) à Persan qui accueille 50 enfants placés par l'aide sociale à l'enfance du département 95, encadrés par 35 professionnels. Ces enfants sont accompagnés dans 11 pavillons au sein d'une résidence pavillonnaire de 87 maisons, rue des Saules et rue des Erables.

J'ai été informée ce mardi 05 février 2019 par certains résidents-voisins, de l'éventuelle implantation d'une plateforme logistique dans la commune de Mesnil-en-Thelle.

Je suis étonnée qu'aucune information officielle ne nous ait été apportée sur le sujet, notamment de l'existence de l'enquête publique qui est portée pour cette demande d'autorisation de la société Victor Martinet. Nous avons donc connaissance aujourd'hui que des produits chimiques dangereux et des matières combustibles diverses, comprenant également une zone de transit de déchets industriels seraient traités tout près de notre site résidentiel.

L'association SOS village d'enfants s'oppose fermement à cette implantation qui sera située à moins de 700m du site et qui aura obligatoirement des effets négatifs sur la santé des enfants que nous accueillons. Notons que ces enfants sont scolarisés dans les zones sensibles et à risques, à moins de 480m pour le groupe scolaire Emilie Carles, à 540 m au collège Georges Brassens, à 680m du gymnase Jacques Duclos et moins de 950m de l'espace loisirs et sportifs fréquentés par les enfants.

Je vous remercie de prendre en compte notre demande pour le bien être des professionnels de notre association et des enfants, futurs adultes en devenir.

Bien cordialement

Séverine LIBERAL**Directrice****SOS Villages d'Enfants PERSAN**

Tél : +33 (1) 39 37 61 01

Port. : 06 32 64 45 72

SLIBERAL@sosve.orgwww.sosve.org

contre l'usine Victor martinet seveso**catherine protin** <aupaline95340@hotmail.fr>jeudi 7 février 2019 à 12:55 réception

À : mairie.mesnilethelle@orange.fr

Bonjour,

Je me joins à plusieurs de mes voisins et personnes habitant dans la zone considérée à risque si il y a le permis de construction concernant le dépôt de produits toxiques de l'usine victor martinet.

En effet je me situe a 500 mètres du lieu ou devrait être entreposés leurs produits pour ne pas dire leurs merdes en effet je suppose que vous monsieur le maire du mesnil vous allez touchez un beau chèqe mais la santé de personnes et animaux en vaut elle la peine.

De plus dans le quartier des fresnoys situer à persan nous sommes plusieurs assistantes maternelles donc nous allons perdre notre emploi est ce que vous allez nous dédommager...

Je suis contre comme beaucoup de personnes je sais que je ne suis pas la seule à vous envoyez un courrier, sans compter toutes les pétitions qui circulent...

Nos maisons que nous avons payez pendant plus de 20 ans seront invendables pour nous simple ouvriers nous nous sommes saignés au travail pour nous offrir ce bien...

alors faite l'effort d'écouter vos concitoyens ainsi que ceux des villes qui seront touchées par l'impact de cette société sur nos vies....

Cordialement Mme PROTIN Catherine
52 rue des fresnoys
95340 PERSAN